



CHARTRE PROFESSIONNELLE KINESITHEREPEUTE Association Réseau Bronchiolite Asthme Mucoviscidose PACA

Cette charte se propose de définir les droits et les devoirs réciproques entre les kinésithérapeutes membres du réseau et l'ARBAM PACA dans la relation Patients/Kinésithérapeute/ARBAM.

L'ARBAM PACA a pour finalité :

- **D'OFFRIR UNE QUALITE OPTIMALE D'ACCUEIL ET DE SOINS,**
- **D'ASSURER LA CONTINUE DE LA KINESITHERAPIE LES WEEK-ENDS ET LES JOURS FERIES,**
- **PARTICIPER A DES ACTIONS DE PREVENTION, D'EDUCATION, DE SOINS, ET DE SUIVI SANITAIRE EN LIEN AVEC LES AFFECTIONS RESPIRATOIRES DES ENFANTS,**
- **PARTICIPER A UNE DEMARCHE D'EVALUATION EN LIEN AVEC LA PRISE EN CHARGE DES BRONCHIOLITE, ASTHME DU NOURISSON ET MUCOVISCIDOSE,**
- **DE GARANTIR DES REGLES ETHIQUES ET DEONTOLOGIQUES.**

LES KINESITHEREPEUTES SIGNATAIRES S'ENGAGENT :

1. Effectuer les actes de kinésithérapie respiratoire uniquement sur prescription médicale,
2. A assurer leurs actes dans cabinet et à être disponible et joignable suivant les règles fixées par le réseau, aux dates choisies pendant la soirée de secteur, les week-ends et les jours fériés de la période épidémique,
3. A partager les données qualitatives et quantitatives de leur activité au sein du réseau par le moyen des fiches de bilans cliniques et de la transmission directe à la cellule de coordination après la garde,
4. A participer à l'évaluation de la satisfaction des familles et des prescripteurs,
5. **A renvoyer les fiches bilan transmission ainsi que les fiches satisfaction parents selon les règles fixées par le règlement intérieur de l'ARBAM,**
6. A participer obligatoirement à la réunion annuelle de secteur,
7. A n'utiliser que les techniques de modulation du flux du Flux Expiratoire, de Toux provoquée, de désencombrement des voies aériennes supérieures (désencombrement rhino-pharyngé, et antépulsion pharyngo buccale) et ce en conformité avec les recommandations professionnelles.
8. A participer aux actions de formations initiées par la cellule coordinatrice où être détenteur d'une attestation de formation continue en rapport avec la kinésithérapie respiratoire pédiatrique, de moins de cinq ans,
9. A se conformer aux règles déontologiques professionnelles notamment :
 - Pour les nouveaux traitements, proposer les coordonnées des confrères proches du domicile de l'enfant,
 - Pour les traitements déjà engagés, ré-adresser au praticien initial. Le détournement de clientèle est interdit,
 - La famille des petits patients restant totalement libre du choix de leur praticien,
10. A respecter la Convention Nationale des masseurs - kinésithérapeutes pour la facturation des actes et ne pas pratiquer de dépassement d'honoraires : les majorations de week-end et jours fériés restent applicables dès le samedi 12h00 et le bilan n'est facturable que si la prescription est non quantitative ou supérieure à 10 séances,
11. Les kinésithérapeutes qui effectuent des gardes restent personnellement responsables des actes qu'ils effectuent et doivent posséder une assurance responsabilité civile professionnelle,
12. Les kinésithérapeutes adhérents au réseau s'engagent à ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à l'activité du réseau à des fins de promotion et de publicité.
13. Les membres de l'association accepte le principe de se soumettre à la visite d'un membre de la commission du contrôle qualité basé sur le protocole qualité et la charte.

